

964. — 22 MAI 1856. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1857* (1).
(Monit. du 25 mai 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme

de dix millions neuf cent vingt-sept mille cinq cent vingt-cinq francs (fr. 10,927,525), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1857.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	487,200 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, etc.	81,500 »	2,500 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	46,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie, ainsi que du chimiste attaché à l'hôtel des monnaies et chargé de la surveillance des travaux d'affinage	6,200 »	»	
Art. 7. Service de la monnaie.	27,200 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre	»	100,000 »	
Art. 9. Magasin général des papiers.	108,000 »	»	
Art. 10. Documents statistiques.	19,500 »	»	
			906,100 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 11. Traitements des directeurs et agents du trésor	123,000 »	»	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	25,300 »	»	
Art. 13. Caissier général de l'État.	100,000 »	»	
			248,300 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 14. Surveillance générale. — Traitements.	334,900 »	»	
Art. 15. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	304,700 »	»	
Art. 16 et 17. Service (Traitements fixes. . . . des contributions direc- } Remises proportionnelles des accises et de la } les et indemnités (crédit comptabilité. } non limitatif). . . .	1,211,600 »	»	
	1,445,200 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 931.) — Rapport le 22 avril. — Discussion le 24 et adoption le 25 avril.
Rapport au sénat le 15 mai. — Discussion le 16 et adoption le 17 mai.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 18. Service des douanes et de la recherche maritime.	3,975,950 »	»	7,892,540 »
Art. 19. Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.	47,900 »	»	
Art. 20. Suppléments de traitements.	50,000 »	»	
Art. 21. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	»	35,000 »	
(Les crédits portés aux articles 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)			
Art. 22. Frais de bureau et de tournées.	68,840 »	»	
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses.	278,200 »	»	
Art. 24. Police douanière.	5,000 »	»	
Art. 25. Matériel.	117,800 »	»	
Art. 26. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	19,450 »	»	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 27. Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	392,880 »	1,500 »	1,834,385 »
(La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 francs, à l'art. 31, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)			
Art. 28. Traitement du personnel du domaine.	100,025 »	7,260 »	
Art. 29. — — forestier.	285,000 »	»	
Art. 30. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	850,000 »	»	
Art. 31. Remises des greffiers (crédit non limitatif).	45,000 »	»	
Art. 32. Matériel.	52,620 »	»	
Art. 33. Dépenses du domaine.	90,000 »	10,000 »	
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 34. Administration centrale. — Traitements. Frais de route et de séjour.	4,300 »	»	9,300 »
Art. 35. Administration centrale. — Matériel	1,500 »	»	
Art. 36. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	3,500 »	»	
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 37. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500 »	»	
Art. 38. Secours à des employés, veuves et fa-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . .	7,300 »	»	25,000 »
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 39. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,771,263 »	156,260 »	10,927,523 »

965. — 22 MAI 1856. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1857* (1). (Monit. du 23 mai 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de quatre mil-

lions quarante-deux mille vingt-deux francs soixante et quinze centimes (fr. 4,042,022-75), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

Budget des dotations pour l'exercice 1857.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832). . .	2,751,322 75	»	} 3,401,322 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du roi (loi du 14 juin 1853).	500,000 »	»	
Art. 3. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 4. Sénat.	40,000 »	»	40,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 5. Chambre des représentants	451,600 »	»	451,600 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 6. Traitement des membres de la cour. . .	50,000 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 871). — Rapport le 4 avril. — Discussion et adoption le 23 avril. — Rapport au sénat le 16 mai. — Discussion le 17 et adoption le 20.